



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 12 juin 2020

### **Assouplissement des règles de visite dans les établissements hébergeant des personnes âgées dans des conditions sécurisées**

**Après avoir été suspendues le 11 mars, les visites aux personnes âgées dans les EHPAD (établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes) sont à nouveau possibles depuis le 20 avril de manière encadrée.**

Afin de faciliter les moments de partage avec leurs proches, les conditions de visite ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> juin vers un assouplissement dans le respect rigoureux des gestes barrières.

L'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire en concertation avec la Fédération Hospitalière de France Centre-Val de Loire (FHF Centre-Val de Loire), la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), le Syndicat National des Établissements et Résidences Privés (Synerpa), NEXEM et l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales (URIOPSS) rappellent que les personnes âgées, notamment lorsque leur état de santé est fragilisé, sont les plus à risque de développer une forme grave de Covid-19. L'épidémie est toujours active et évolutive, et nous devons rester mobilisés collectivement pour continuer à freiner la circulation du virus.

L'assouplissement des règles est donc progressif et doit prendre en compte la situation sanitaire de chaque établissement. Les directions, en concertation avec l'équipe soignante, ont la responsabilité pleine et entière de l'organisation en la matière.

Sous cette réserve, sont maintenant possibles :

- Les visites de plus de deux personnes à la fois, lorsque la visite n'est pas faite en chambre et quand elles sont réalisées dans des lieux permettant de respecter la distanciation ;
- Les visites dans les parties extérieures de l'établissement, lorsque les spécificités architecturales le permettent. Ce mode de visite est à privilégier ;
- Les visites en chambre de deux personnes à la fois maximum, lorsque les conditions de sécurité le permettent ;
- Les visites de mineurs, à la condition que ces derniers puissent porter un masque ;
- Il est également mis fin à la condition de présence continue d'un professionnel aux côtés des proches.

Toutes les visites, organisées à la demande du résident ou de sa famille le cas échéant, doivent être précédées d'une prise de rendez-vous auprès de l'établissement.

Lors de chaque visite, chacun continue à respecter strictement les gestes barrières :

- Porter un masque chirurgical ;
- Respecter la distanciation physique (rester à 1,5 m de distance) ;
- Se laver très régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter à la poubelle.

À leur arrivée, les visiteurs renseignent un registre et un questionnaire pour confirmer l'absence de symptômes (signes respiratoires, fièvre...) au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent.

Ainsi, tout en autorisant progressivement un assouplissement des contraintes, les règles permettant de maintenir au meilleur niveau de protection la santé des personnes âgées en établissement sont toujours nécessaires et doivent être appliquées rigoureusement.

Les équipes des EHPAD, constamment et fortement mobilisées depuis le début de l'épidémie, s'efforcent de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations, tout en continuant à assurer la sécurité de résidents. Elles souhaitent pouvoir compter sur le soutien et la compréhension de tous, dans les difficultés qui sont les leurs actuellement, pour leur permettre de rester garants des projets de vie et de soin des résidents de leurs établissements.

**Contact presse :**

Tél. : 02 38 77 39 26 – 07 62 90 90 52 / [ars-cvl-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-presse@ars.sante.fr)